



**COMMUNE de LES CONTAMINES-  
MONTJOIE**

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
DECLASSEMENT ANTICIPE DES EMPRISES COMMUNALES NECESSAIRES A LA  
REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT « NOUVEAU CENTRE VILLAGE » EN  
VUE DE LEUR ALIENATION AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE CENTRE EST,  
AMENAGEUR DU PROJET**

**ARD2024-205**

**Le Maire des Contamines-Montjoie,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la voirie routière et notamment ses articles L 111-1, L 141-1, L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-2,

**VU** les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants,

**VU** la délibération n°DEL2024-71 en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation du principe de déclassement des emprises communales nécessaires à la réalisation du projet du centre village et d'engagement des procédures préalables à leur aliénation au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST, aménageur du projet,

**VU** la délibération n°DEL2024-114 en date du 24 octobre 2024, délibération complémentaire à celle susvisée,

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une enquête publique portant sur le déclassement par anticipation des emprises communales nécessaires à la réalisation du projet « Nouveau Centre Village » et en vue de leur l'aliénation, conformément aux délibérations susvisées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement anticipé des emprises communales nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement « Nouveau Centre Village ».

L'enquête publique aura lieu du **mardi 10 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 3 janvier 2025 inclus à 17 heures, à la mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, soit vingt-cinq jours consécutifs.**

**Article 2 :** Monsieur **Georges LAPERRIERE**, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme **Commissaire Enquêteur.**

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. Le dossier

d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-lescontamines.com>

**Article 4 :** Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route Notre Dame de la Gorge, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [votreavis@mairie-lescontamines.com](mailto:votreavis@mairie-lescontamines.com)

**Article 5 :** Le Commissaire Enquêteur recevra en personne en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, les observations du public, aux jours et horaires suivants :

- le mardi 10 décembre 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 26 décembre 2024 de 14h00 à 16h30,
- le vendredi 3 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire des CONTAMINES-MONTJOIE avec ses conclusions.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal délibérera après réception du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, la délibération devrait être motivée.

**Article 8 :** Au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et un avis d'enquête seront affichés en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE et sur le terrain concerné.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,  
Le 18 novembre 2024**

**Le Maire,  
François Barbier**

